

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 1108 /PRM/DAJ/DA/DV/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de Monsieur Edmond COUPAMA reçue le cinq décembre deux mille vingt-quatre et complétée le neuf décembre deux mille vingt quatre
Vu l'avis de la police municipale n° 694/2024 du onze décembre deux mille vingt-quatre,

Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation lors du passage de la procession religieuse organisée par Monsieur Edmond COUPAMA à l'occasion de la « Marche sur le Feu » prévue le jeudi deux janvier deux mille vingt-cinq,

ARRETE

Art. 1. - La circulation est momentanément interrompue lors du passage de la procession religieuse sur les voies suivantes :

- **Rue Pierre Mendès France, (Départ de la procession)** portion comprise entre le Temple et la rue de Paris,
- **Rue de Paris**, portion comprise entre la rue Pierre Mendès France et l'avenue Pasteur,
- **Avenue Pasteur**, portion comprise entre la rue de Paris et l'avenue du Docteur Raymond Vergès,
- **Avenue du Docteur Raymond Vergès**, portion comprise entre l'avenue Pasteur et la rue du Belvédère,
- **Rue du Belvédère**, portion comprise entre l'avenue du Docteur Raymond Vergès et le parking de l'ancien pont de la Rivière Saint-Étienne,
- **Parking de l'ancien pont de la Rivière Saint-Étienne**, portion comprise entre la rue du Belvédère et l'avenue du Docteur Raymond Vergès,
- **Rue du Belvédère**, portion comprise entre le parking de l'ancien pont de la Rivière Saint-Étienne et l'avenue Raymond Vergès,
- **Avenue du Docteur Raymond Vergès**, portion comprise entre la rue du Belvédère et la rue Lambert,
- **Rue Lambert**, portion comprise entre l'avenue du Docteur Raymond Vergès et la rue Saint Philippe,
- **Rue Saint-Philippe**, portion comprise entre la rue Lambert et la rue Fémy,
- **Rue Fémy**, portion comprise entre la rue Saint-Philippe et l'avenue du Docteur Raymond Vergès,
- **Avenue du Docteur Raymond Vergès**, portion comprise entre la rue Fémy et l'avenue Pasteur,
- **Avenue Pasteur**, portion comprise entre l'avenue du Docteur Raymond Vergès et la rue de Paris,
- **Rue de Paris**, portion comprise entre l'avenue Pasteur et la rue Pierre Mendès France,
- **Rue Pierre Mendès France, (Arrivée de la procession)** portion comprise entre la rue Pierre Mendès France et le Temple.

Art. 2. - Les dispositions du présent arrêté sont effectives le jeudi deux janvier deux mille vingt-cinq entre onze heures et dix-huit heures.

Art. 3. - L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.

Art. 4. - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, à M. Edmond COUPAMA.

Fait à Saint-Louis, le

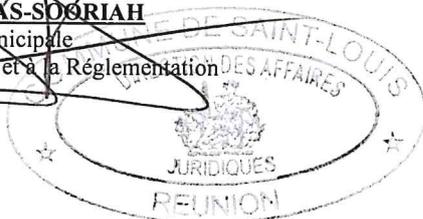
Pour La Maire et par Délégation,

Mme Stéphanie JONAS-SOÛRIAH

Conseillère Municipale

Déléguée aux Affaires Juridiques et à la Réglementation

23 DEC 2024



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Direction Régie route
- Service communication
- M. COUPAMA Edmond

LA MAIRE

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

→ d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion

→ d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article L521-2 du code de justice administrative